

Présentation de la démarche pour le renouvellement des lieutenants de louveterie.



Il va être procédé au renouvellement des lieutenants de louveterie dans le département du Finistère pour le prochain mandat qui prendra effet au 01 janvier 2020 pour une durée de 5 ans, renouvelable.

Les lieutenants de louveterie sont nommés par le Préfet pour réaliser, dans le cadre de l'intérêt général et de la sécurité publique, des interventions de destruction des animaux de la faune sauvage causant des nuisances ou des dégâts sur le département. Collaborateurs occasionnels du service public, conseillers techniques de l'administration, ils sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable, qui prend fin à la date de leur 75e anniversaire, et exercent leurs fonctions dans l'intérêt général, et de façon bénévole.

Les lieutenants de louveterie sont assermentés pour exercer cette charge qui est entièrement bénévole. Les fonctions de lieutenant de louveterie ainsi que les conditions de nomination sont précisées aux articles L.427-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que par les articles R 427-2 et R 427-3 du même code, qui imposent notamment aux candidats d'être de nationalité française, de jouir de leurs droits civiques, de résider dans le département du Finistère ou un canton limitrophe, de justifier de leur aptitude physique et de leur compétence cynégétique, de détenir un permis de chasser depuis au moins cinq années et d'entretenir les chiens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Ils mettent leurs connaissances cynégétiques, leur temps et leurs moyens à la disposition de l'administration dont ils sont les conseillers techniques. Ils sont susceptibles d'intervenir d'urgence sur le terrain lorsque la situation l'exige. C'est eux qui assurent l'organisation et la responsabilité technique des tirs ordonnés et des battues administratives. Ils doivent entretenir plusieurs chiens à leurs frais. Ils sont amenés à détruire des animaux classés nuisibles. Ils connaissent les textes en rapport avec l'activité cynégétique et ils doivent être en mesure de participer à des réunions. Ils savent rédiger des comptes rendus et des rapports. Lorsqu'ils sont sollicités, ils doivent pouvoir intervenir rapidement avec efficacité, tact et rigueur.

Le dossier de candidature est disponible, sur demande :

**Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère
Service Eau et Biodiversité – Unité Nature et Forêt
2 Boulevard du Finistère
CS 96 018
29325 QUIMPER CEDEX
tel 02 98 76 59 37**

Les personnes intéressées sont invitées à transmettre leur dossier de candidature, en deux exemplaires avant le 10 septembre 2019 à la DDTM du Finistère

soit en main propre aux horaires d'ouverture

soit par courrier, à l'adresse ci-dessus, le cachet de la poste faisant foi.

A chacun des formulaires de candidature renseigné et signé (2 exemplaires) seront jointes impérativement les pièces suivantes :

- ✓ une lettre de motivation, justifiant notamment des compétences cynégétiques du candidat (cette pièce n'est pas impérative pour les lieutenants de louveterie en poste actuellement sur le département du Finistère) ;
- ✓ une photocopie de la carte nationale d'identité française (pour les lieutenants de louveterie en poste sur le Finistère, elle n'est à fournir que si elle a été renouvelée depuis la candidature précédente) ;
- ✓ une photocopie de la carte d'électeur (électrice) ;
- ✓ un justificatif de domicile ;
- ✓ une photocopie du permis de chasser, datant d'au moins 5 ans ;
- ✓ un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ;
- ✓ un certificat médical daté de moins de 2 mois conforme à l'article R.423-25 du code de l'environnement..

Chaque candidat peut postuler sur une ou plusieurs circonscriptions du département mais il lui appartient de prendre en considération qu'il n'y a aucun défraiement pour l'ensemble des missions qui lui sont dévolues de part sa fonction de lieutenant de louveterie. Pour que chaque candidat puisse apprécier quantitativement le type et le nombre de missions sur chacune des circonscriptions, au nombre 10 pour la période 2015-2019, est joint un tableau des bilans. Dans le cadre du présent recrutement pour la période 2020-2024, il est prévu de créer une 11^{me} circonscription afin d'équilibrer au plus juste le nombre d'interventions pour chacun des lieutenants de louveterie en poste (ce découpage figure sur une carte ci-annexée).

Le recrutement sera réalisé après examen des dossiers et entretien individuel. Il sera, notamment, vérifié la compétence cynégétique, l'aptitude à l'action, au commandement et à la diplomatie, la disponibilité, la capacité à rédiger des rapports techniques et à rendre compte.